

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 12 avril deux mille dix-huit, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 06 avril 2018.

Présents : M. GEROUARD, M. RAFFIER, M. RECHIGNAC, M. VILARD, M. ROMAIN, M. DELHOUME, M. BLOND, M. FURLAUD, Mme PIQUET, M. RATINAUD, Mme FREDON, M. MAYNARD, M. BRACHET, M. PATAUD, M. BAUDRIER, M. PERCHE, M. GIBAUD, M. DESBORDES, M. SIMONNEAU, Mme GUILLAUDEUX, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, Mme MORANGE, M. VIGNERIE, M. GRANCOING, Mme GERMOND, M. MALIVERT.

Absents avec délégation :

- Monsieur GERMOND à M. BLOND
- Madame THOMAS à M. VIGNERIE
- Monsieur GABETTE à M. RAFFIER
- Monsieur CLERMOND-BARRIERE à M. GIBAUD
- Madame GABORIAU à Mme PIQUET
- Madame MARCHADIER à M. VILARD
- Madame BINDE délégation à M. FURLAUD

Absents excusés :

Monsieur GIBAUD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum était atteint, a, préalablement à l'ouverture de l'ordre du jour de la séance, sollicité du Conseil Communautaire que soit ajouté un sujet supplémentaire à l'ordre du jour. Ce sujet concerne l'adoption d'une motion relative aux budgets des agences de l'eau.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2018.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1⇒ Approbation du tableau des emplois communautaires au 12 avril 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que le tableau des emplois communautaires est une annexe obligatoire au document budgétaire, et il convient que le Conseil Communautaire approuve ce document.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois communautaire à la date du 12 avril 2018 tel que joint à chaque conseiller communautaire.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2⇒ **Mise en place du Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) applicable aux agents de la Communauté de Communes Ouest Limousin à compter du 1^{er} mai 2018.**

Rapporteur : *Monsieur le Président*

Arrivée de monsieur RAFFIER à 19h35.

Monsieur le Président expose que le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire transposable à la Fonction Publique Territoriale sous réserve de respecter le principe de parité.

Ce Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) est constitué de deux parts :

- une part fixe et obligatoire, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- une part variable et facultative, à savoir le Complément Indemnitare Annuel (CIA).

L'IFSE repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Le CIA repose également sur un examen de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent au regard de l'entretien annuel d'évaluation.

Ainsi, ce nouveau régime indemnitaire propose un changement de philosophie complet s'agissant de l'attribution de primes aux agents territoriaux. En effet, l'attribution de primes aux agents territoriaux obéissait, jusqu'à présent, à une logique de grade ou de cadre d'emplois.

Avec le RIFSEEP, une répartition des primes en fonction d'une logique « métiers » est proposée, faisant de ce régime indemnitaire un outil de management en reconnaissant les agents selon leurs tâches quotidiennes et non selon leurs grades.

La Communauté de Communes Ouest Limousin a souhaité engager une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- adapter le régime indemnitaire en place dans la collectivité à l'environnement juridique applicable,
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères : encadrement, expertise et sujétions liées au poste,
- harmoniser les différents régimes indemnitaires existant avant la fusion,
- faire de ce nouveau régime indemnitaire un véritable outil de management par l'introduction d'une part variable de régime indemnitaire.

A compter du 1^{er} mai 2018, il est donc envisagé de mettre en place ce régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité dont les cadres d'emplois sont d'ores et déjà concernés et selon les modalités ci-dessous :

- En ce qui concerne l'IFSE, celle-ci sera mise en place selon des montants applicables à chaque groupe de fonctions (3 en catégorie A, 3 en catégorie B et 2 en catégorie C) conformément aux dispositions du protocole joint à chaque conseiller communautaire, et dans la limite des plafonds fixés par les textes de référence.
- En ce qui concerne le CIA, dont le versement, facultatif est décidé par l'autorité territoriale selon les dispositions des textes applicables en la matière, celui-ci sera compris entre le montant minimum et le montant maximum prévus par groupe de fonctions (cf. annexe jointe à la présente).

- Chaque part (part fixe et part variable du RIFSEEP) représentera un pourcentage du régime indemnitaire actuellement alloué à chaque agent. Ainsi la part fixe en représentera les 2/3 et la part variable (CIA minimum) en représentera 1/3.

Il est demandé :

- Après avis favorable du Comité Technique en date du 9 avril 2018 **DE DECIDER DE METTRE EN PLACE** le RIFSEEP (part IFSE et part CIA) à compter du 1^{er} mai 2018 pour les agents de la collectivité et selon les modalités rappelées dans le Protocole ci-joint,

- **DE DECIDER** que l'intégralité des délibérations antérieurement votées par le Conseil Communautaire, et relatives au régime indemnitaire du personnel communautaire, est rapportée à compter du 1^{er} mai 2018, à l'exception des dispositions relatives aux cadres d'emplois représentés au sein des effectifs communautaires et non encore concernés par le RIFSEEP, ainsi que des primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2018.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

FINANCES COMMUNAUTAIRES

En préambule à l'examen des dossiers portant sur les finances de la collectivité, monsieur le Président annonce que dès l'exercice 2019, un Débat sur les Orientations Budgétaires aura lieu au cours du premier trimestre de chaque année.

3 ⇒ Taux de cotisation Foncière des Entreprises exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur le Président expose que :

- Vu** l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts,
- Vu** l'article 1636B decies II du Code Général des Impôts,
- Vu** l'article 1609 nonies C III 1-c du Code Général des Impôts,
- Vu** le projet de budget primitif pour l'année 2018,

Considérant les réunions de la commission « finances » en date des 14 et 28 mars 2018,

1/ Evolution des bases de CFE (les bases sont effectives pour 2017 et prévisionnelles pour 2018).

	2017	2018	Pourcentage d'évolution des bases
CFE	1 921 470,00 €	1 924 000,00 €	0,131 %

2/ Evolution des produits de CFE (avec taux 2018)

	2017	2018	Pourcentage d'évolution des produits
Produit de CFE	512 456,00 €	516 978,00 €	0,882 %

3/ Proposition de taux de CFE pour l'exercice 2018.

Il est proposé, afin d'équilibrer le Budget Primitif 2018:

- **DE FIXER** comme suit le taux de CFE pour l'exercice 2018, soit le taux maximum de droit commun.

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Pourcentage d'évolution du taux
CFE	26,67	26,87	0,749 %

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4 ⇒ **Taux des trois taxes ménages exercice 2018.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Arrivée de monsieur ROMAIN à 19h55.

Monsieur le Président expose que :

Vu l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636B decies II du Code Général des Impôts,

Considérant le projet de budget primitif pour l'année 2018,

Vu les réunions de la Commission « Finances » en date des 14 et 28 mars 2018,

Considérant l'état 1259 FPU pour l'exercice 2018,

1/ Evolution des bases des trois taxes ménages (les bases sont effectives pour 2017 et prévisionnelles pour 2018).

	2017	2018	Pourcentage d'évolution des bases
Taxe d'habitation	12 623 634,00 €	12 900 000,00 €	2,189 %
Taxe sur le foncier bâti	10 009 923,00 €	10 147 000,00 €	1,369 %
Taxe sur le foncier non bâti	660 761,00 €	668 300,00 €	1,14 %

2/ Evolution des produits des trois taxes ménages (avec propositions de taux 2018).

	2017	2018	Pourcentage d'évolution des produits
Produit de TH	1 186 621,00 €	1 237 110,00 €	4,254 %
Produit de TFB	38 037,00 €	39 370,00 €	4,038 %
Produit de TFNB	33 963,00 €	35 018,00 €	3,106 %
Total	1 258 621,00 €	1 311 498,00 €	4,217 %

3/ Proposition de taux des trois taxes ménages pour l'exercice 2018.

Il vous est donc proposé, afin d'équilibrer le Budget Primitif 2018:

- **DE FIXER** comme suit les taux des trois taxes ménages pour l'exercice 2018.

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Pourcentage d'évolution du taux
Taxe Habitation	9,40	9,59	2%
Taxe Foncier Bâti	0,38	0,388	2%
Taxe Foncier Non Bâti	5,14	5,24	2%

Monsieur VIGNERIE prend la parole et annonce qu'il se prononcera défavorablement, et ce au regard du fait que le recours à la fiscalité est un moyen facile pour trouver des recettes, alors même que des économies n'ont pas encore été réalisées.

Madame PIQUET énonce que l'augmentation du taux de fiscalité de la Communauté de Communes ajoutée aux augmentations des taux communaux représente une somme certaine pour les contribuables.

Monsieur FURLAUD prend la parole et énonce qu'il n'y a, selon lui, aucune obligation à ce que les communes recourent à une augmentation de leur fiscalité.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (27 pour ; 7 contre : Messieurs Vignerie, Clermond-Barrière, Gibaud, Pataud, Maynard, Dombroy, Madame Thomas).

5 ⇒ **Subventions allouées aux associations de droit privé exercice 2018.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par délibération n°2017-61 en date du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire a alloué une subvention d'un montant de 1500,00 € aux associations « Image Harmonie » et « les Rencontres d'Art Contemporain » pour l'organisation d'une manifestation culturelle sur le site du château de Saint-Auvent.

Pour l'exercice 2018, il est envisagé de reconduire cette subvention pour moitié du montant attribué en 2017, soit 750,00 €.

Il est demandé :

- **D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 750,00 € aux associations « Image Harmonie » et « les Rencontres d'Art Contemporain » pour l'organisation d'une manifestation culturelle sur le site du château de Saint-Auvent,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2018, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Président rappelle la position adoptée par le Conseil Communautaire en 2017, à savoir que la collectivité ne verserait plus de subventions, mais apporterait un soutien logistique aux demandes des associations du territoire.

Monsieur GIBAUD demande si en 2019 plus aucune subvention ne sera versée.

Monsieur le Président lui répond positivement.

Monsieur GRANCOING explique qu'il s'agit d'une manifestation culturelle récurrente depuis déjà quelques années, et qu'il y a peu de manifestations de ce genre sur le territoire communautaire. Il conviendra sûrement, selon lui, de se poser la question du maintien du subventionnement à l'occasion du futur Débat sur les Orientations Budgétaires.

Monsieur FURLAUD précise quant à lui, qu'il convient d'être prudent au regard du versement de subventions aux associations qui disposent parfois de réserves financières importantes.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (33 pour ; 1 contre : Madame Varachaud).

6 ⇒ Subvention de fonctionnement allouée au Budget du CIAS exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'afin que le budget du CIAS puisse fonctionner, le Budget Principal de la Communauté de Communes Ouest Limousin verse chaque année une subvention de fonctionnement.

En 2017, cette subvention était d'un montant de 49 014,00 € dont 21 000,00 € destinés au financement du point de coordination de l'action sociale (Point écoute) de Saint-Laurent-sur-Gorre, et 28 000€ permettant de financer le poste de responsable du CIAS qui correspond à un emploi mi-temps.

Compte tenu du résultat du budget CIAS pour l'exercice 2017, mais également du fait que le financement d'un emploi de responsable du CIAS à mi-temps n'a pas fait besoin en 2017 et ne fera pas besoin en 2018, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500,00 €.

Il est demandé :

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement au budget du CIAS d'un montant de 12 500,00 €
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2018, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 657362.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Avance de trésorerie à verser au budget annexe Ordures Ménagères exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions de l'article 2 du Décret du 26 février 1987, les comptes au trésor (compte 515) des différents budgets de la Communauté de Communes (Budget Principal et Budgets Annexes) doivent être séparés dès lors que les recettes annuelles de fonctionnement sont de plus de 30 489,80 € par an.

Au regard de cette obligation, mais également du décalage important entre la mise en œuvre des dépenses et la facturation des redevances, le Budget Annexe « Ordures Ménagères » peut connaître certaines tensions sur sa trésorerie, alors même que l'excédent reporté reste important.

Afin que le Budget Annexe « Ordures Ménagères » n'ait pas à faire face à des difficultés de trésorerie, il est envisagé de procéder au versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 150 000,00 € du Budget Principal vers le Budget Annexe « Ordures Ménagères ».

Il est demandé :

- **DE DECIDER** du versement d'une avance de trésorerie remboursable du Budget Principal vers le Budget Annexe « Ordures Ménagères » d'un montant de 150 000,00 €,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2018 tant en dépenses qu'en recettes,

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2018 tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur RECHIGNAC précise qu'il conviendrait de facturer la part fixe plus tôt dans l'année afin de réduire ce besoin de trésorerie.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

8 ⇒ Approbation du Budget Primitif Principal exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à votre approbation a été bâti autour des éléments suivants :

- La mise en place du RIFSEEP avec un impact très mesuré sur la masse salariale (environ 1,5% en année pleine)
- Une baisse de la DGF de 7000,00 €
- L'intégration de la micro-crèche de Cussac
- Une légère hausse de la fiscalité des ménages et des entreprises (2% du taux sur la fiscalité des ménages et 0,749% du taux sur la fiscalité des entreprises).
- Le respect des objectifs fixés dans le PPI
- Pas de recours à un nouvel emprunt d'équilibre

Ce projet de budget a également été soumis à la commission « finances » lors des réunions en date des 14 et 28 mars 2018.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Principal 2018 qui s'équilibre à 5 700 401,00 € en section de fonctionnement et à 3 396 666,00 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur le Président donne également lecture d'une note synthétique précisant les grandes données budgétaires 2018, ainsi que les nouveautés de ce budget.

Monsieur GIBAUD trouve, quant à lui, que le prix à l'hectare pour le terrain à acquérir aux Garennes est relativement élevé.

Monsieur le Président lui répond que la prévision budgétaire est volontairement haute. En réalité, le prix d'achat se situera aux alentours de 30 000,00 €.

Monsieur GIBAUD reprend la parole et souhaite connaître le détail des opérations supplémentaires qui vont être effectuées sur les PLU de Saint-Cyr et Oradour-sur-Vayres.

Monsieur le Président, messieurs FURLAUD et RATINAUD lui apportent le complément d'information demandée.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ Redevances Ordures Ménagères exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que malgré un report excédentaire important, le budget annexe « ordures ménagères » connaît un déficit annuel structurel lié :

- aux fortes augmentations des redevances dues au SYDED pour les parts fixes et variables (ALVEOL, service communication entre autres)
- à une absence de revalorisation des redevances « ordures ménagères » depuis quelques années

Afin de remédier, pour partie, à ce déficit annuel structurel, et dans l'attente des résultats de l'étude sur la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la commission « Ordures Ménagères » dans sa réunion en date du 27 mars 2018 a émis deux propositions :

- Une revalorisation de 5% des redevances sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre, ce qui rapporterait environ 17 000,00 € en année pleine,
- Un passage en C 0,5 à compter du 15 septembre 2018 sur les territoires de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile, ce qui rapporterait 60 000,00 € en année pleine.

A ce jour, les redevances sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre, sont les suivantes :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	75,00 €
Foyer 2 personnes et plus :	101,50 €
Gîtes :	75,00 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	47,50 €
Redevance de base Catégorie 2 :	95,00 €
Redevance de base Catégorie 3 :	142,50 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	23,50 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	47,00 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	129,25 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	142,50 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,44 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	2,88 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	7,92 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,20 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

Exemples :

Un foyer de trois personnes en résidence principale qui sort son conteneur de 240 litres 10 fois dans l'année paie :

Part fixe : 101,50 € + Part variable : 10 x 2,88 € + seuil minimum (12 – 10) x 2,88 € = 136,06 €

Un foyer d'une personne en résidence principale qui sort son conteneur de 120 litres 10 fois dans l'année paie :

Part fixe : 75 € + Part variable : 10 x 1,44 € = 89,40 €

A compter de l'exercice 2018, les montants des redevances sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre, pourraient être les suivants :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	78,75 €
Foyer 2 personnes et plus :	106,57 €
Gîtes :	78,75 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	49,87 €
Redevance de base Catégorie 2 :	99,75 €
Redevance de base Catégorie 3 :	149,62 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	24,67 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	49,35 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	135,71 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	149,62 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,51 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,02 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,32 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,26 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

Exemples :

Un foyer de trois personnes en résidence principale qui sort son conteneur de 240 litres 10 fois dans l'année paie :

Part fixe : 106,57 € + Part variable : 10 x 3,02 € + seuil minimum (12 – 10) x 3,02 € = 142,81 €

Un foyer d'une personne en résidence principale qui sort son conteneur de 120 litres 10 fois dans l'année paie :

Part fixe : 78,75 € + Part variable : 10 x 1,51 € = 93,85 €

D'autre part, par délibération n°2016-63 en date du 14 décembre 2016, la Communauté de Communes des Feuillardiers a adopté ses tarifs de redevances des ordures ménagères pour l'exercice 2017, soit :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m²)	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m²)	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m², campings de plus de 10 places)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

Il convient donc de les fixer également à compter de l'exercice 2018.

Il est demandé :

- **DE FIXER** comme suit les redevances « ordures ménagères » applicables à compter de l'exercice 2018 sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	78,75 €
Foyer 2 personnes et plus :	106,57 €
Gîtes :	78,75 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	49,87 €
Redevance de base Catégorie 2 :	99,75 €
Redevance de base Catégorie 3 :	149,62 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	24,67 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	49,35 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	135,71 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	149,62 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,51 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,02 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,32 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,26 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées

Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

- **DE FIXER** comme suit les redevances « ordures ménagères » applicables à compter de l'exercice 2018 sur le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m ²)	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m ²)	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m ² , campings de plus de 10 places)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

- **DE DECIDER**, au regard des dispositions de l'article R.2224-24-I du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'à compter du 15 septembre 2018, le service sera rendu à raison d'un ramassage tous les quinze jours (rythme C0,5) pour la période comprise entre le 15 septembre de l'année N et le 15 juin de l'année N+1, sur le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile, à l'exception de la catégorie dite « gros usagers » pour laquelle le ramassage continuera de se faire de manière hebdomadaire.

- **DE CHARGER** monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article R.2224-26-I du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer par arrêté motivé les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Monsieur VIGNERIE souhaite savoir si il sera effectivement possible de pouvoir contractualiser un passage en Rythme C 0,5 avec VEOLIA.

Monsieur PERCHE, quant à lui, déplore que les augmentations de coûts liés aux activités du SYDED doivent être prises en charge par les administrés.

Monsieur le Président prend la parole et précise que les augmentations de tarification pour les prestations du SYDED sont liées aux mutations de l'environnement législatif et réglementaire, et en particulier de la Loi sur la transition énergétique qui impose de mettre en place le tri des plastiques souples. Dans ce cadre, le SYDED va devoir s'adapter en réalisant les investissements nécessaires, et une campagne d'information portée par des ambassadeurs du tri va être mise en œuvre. S'agissant de l'harmonisation de la redevance sur le territoire de la Communauté de Communes, monsieur le Président explique qu'elle va entraîner des investissements qui vont venir rapidement grever les réserves de ce Budget Annexe.

Monsieur VIGNERIE reprend la parole et ajoute que l'augmentation de la redevance est quand même conséquente.

Monsieur BLOND estime qu'il aurait été possible de continuer pendant encore un an sans augmenter cette redevance, et ce en se servant des réserves financières existantes.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (25 pour ; 4 contre : messieurs VIGNERIE, MAYNARD, PATAUD, Madame THOMAS ; 5 abstentions : messieurs BLOND, GIBAUD, CLERMOND-BARRIERE, PERCHE, madame MORANGE).

10 ⇒ Approbation du Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à votre approbation a été bâti sans tenir compte :

- de la revalorisation de la tarification sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Cyr, Cognac-la-Forêt, Gorre, Saint-Laurent-sur-Gorre et Saint-Auvent.
- du passage en C 0,5 sur le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile.

Il a par contre été tenu compte :

- des augmentations importantes des frais facturés par le SYDED (part fixe et part variable)
- de la fin des emplois aidés

Ce projet de budget a également été soumis à la commission « finances » lors des réunions en date des 14 et 28 mars 2018.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2018 qui s'équilibre à 1 367 666,00 € en section de fonctionnement et à 454 389,00 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (32 pour ; 2 abstentions : monsieur BLOND, madame MORANGE)

11 ⇒ Approbation du Budget Primitif Annexe « SPANC » exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à votre approbation a été bâti autour des éléments suivants :

- Départ d'un agent à temps non complet à compter du mois de juin 2018 et non remplacement de cet agent.
- De la baisse importante des subventions des agences de l'eau

Ce projet de budget a également été soumis à la commission « finances » lors des réunions en date des 14 et 28 mars 2018.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Annexe « SPANC» exercice 2018 qui s'équilibre à 90 656,00 € en section de fonctionnement et à 221 337,00 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur RAFFIER précise que des propositions vont être formulées afin d'harmoniser et d'organiser le service sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

12 ⇒ Election des délégués de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Syndicat Mixte Vienne Gorre.

Rapporteur : Monsieur Vignerie

Monsieur VIGNERIE expose que par délibération n°2017-14 en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin a élu ses délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Vienne-Gorre.

Ces délégués sont les suivants :

- Nathalie FREDON, Jean VERGNENEGRE (commune de Champagnac-la-Rivière)
- Raymond PAULIOUT, Guy BAUDRIER (commune de Champsac)
- Richard SIMONNEAU, Jean-Luc DUSSOUBS (commune d'Oradour-sur-Vayres)

Par délibération n°2018-14 en date du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin a émis un avis favorable quant à la modification des statuts du Syndicat Mixte Vienne-Gorre.

Il convient maintenant, et suite à cette modification statutaire, que le Conseil Communautaire désigne ses délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Vienne Gorre.

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, il n'est pas fait obstacle à ce que les délégués actuellement en place puissent conserver leur mandat jusqu'en 2020.

Il est demandé :

- **D'ELIRE** les délégués de la Communauté de Communes Ouest Limousin appelés à siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Vienne-Gorre, à savoir :

- Nathalie FREDON, Jean VERGNENEGRE (commune de Champagnac-la-Rivière)
- Raymond PAULIOUT, Guy BAUDRIER (commune de Champsac)
- Richard SIMONNEAU, Jean-Luc DUSSOUBS (commune d'Oradour-sur-Vayres)

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

13 ⇒ Adoption des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat Tardoire (SYMBA) et élection des délégués de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Rapporteur : Monsieur Simonneau

Monsieur SIMONNEAU expose que par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat Tardoire (SYMBA) a adopté une modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les articles 1 (EPCI adhérents au syndicat), 3 (administration du syndicat), 4 (composition du bureau) et 5 (compétence GEMAPI) des statuts.

Il convient maintenant que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Ouest Limousin entérine cette modification statutaire.

Parallèlement à cette modification statutaire, il convient également que le Conseil Communautaire désigne ses délégués appelés à siéger au sein de ce syndicat mixte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est possible de reconduire les délégués qui siégeaient dans ce syndicat antérieurement à la modification statutaire en date du 27 mars 2018.

Les délégués de la Communauté de Communes Ouest Limousin siégeant actuellement au Conseil Syndical du SYMBA sont les suivants :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	Mme Nathalie FREDON	M. Jean VERGNENEGRE
CHAMPSAC	M. Raymond PAULIOUT	M. Pierre GRANDON
CUSSAC	M. Robert DUFOUR	M. Luc GABETTE
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	M. Denis VIVIER	M. Pascal RAFFIER
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	Mme Annie BRANDY	M. Jean-Pierre MERIGUET
MARVAL	M. Philippe VILLETTE	M. Yves LAURENT
ORADOUR SUR VAYRES	M. Richard SIMONNEAU	M. Jean-Luc DUSSOUBS
PENSOL	M. Francis FRIOT	M. Jacques PRAGOUT
SAINT BAZILE	M. Philippe LALAY	M. Jean-Claude AUTIER
SAINT MATHIEU	M. Michel TOURNIOL	M. Georges TIXIEUIL

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à la modification des statuts du Syndicat Mixte des bassins Bandiat Tardoire tels qu'ils sont joints à la présente note de synthèse,

- **D'ELIRE** les délégués de la Communauté de Communes Ouest Limousin appelés à siéger au Conseil Syndical du SYMBA, à savoir :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	Mme Nathalie FREDON	M. Jean VERGNENEGRE
CHAMPSAC	M. Raymond PAULIOUT	M. Pierre GRANDON
CUSSAC	M. Robert DUFOUR	M. Luc GABETTE
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	M. Denis VIVIER	M. Pascal RAFFIER
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	Mme Annie BRANDY	M. Jean-Pierre MERIGUET
MARVAL	M. Philippe VILLETTE	M. Yves LAURENT
ORADOUR SUR VAYRES	M. Richard SIMONNEAU	M. Jean-Luc DUSSOUBS
PENSOL	M. Francis FRIOT	M. Jacques PRAGOUT
SAINT BAZILE	M. Philippe LALAY	M. Jean-Claude AUTIER
SAINT MATHIEU	M. Michel TOURNIOL	M. Georges TIXIEUIL

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL

14 ⇒ Détermination des projets communautaires à inscrire aux Contrats Départementaux de Développement Intercommunal de 3^{ème} génération (2018-2021).

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a décidé de mettre en œuvre une troisième génération de Contrats Départementaux de Développement Intercommunal pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Une enveloppe de 20 millions d'euros est consacrée par le Département à ces contrats. Une enveloppe de base de 15 millions d'euros est répartie entre les communautés de communes au prorata de leur taille et de leur population. En ce qui concerne la Communauté de Communes Ouest Limousin, l'enveloppe est de 1 124 000 € pour la durée du contrat.

Par délibération n°2018-16 en date du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a déterminé les programmes communaux structurants pour le territoire qui seront inscrits dans ces CDDI de 3^{ème} génération.

A ce stade de la procédure, il s'agit maintenant de déterminer les projets portés par la Communauté de Communes., ce qui permettra de contractualiser avec le Conseil Départemental dès le mois de juillet 2018.

Communauté, Communes ou Syndicats	Projets	Coûts des projets HT	Subventions CDDI attendues (taux de subvention)
Communauté de Communes Ouest Limousin	Extension et réaménagement de l'ALSH de Cognac-la-Forêt	198 303,00 €	39 660,00 € (20 %)

Soit un total de subventions demandées de 39 660,00 €.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'inscription dans le CDDI 2018-2021, à signer avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, les projets portés par la Communauté de Communes Ouest Limousin, et tels que listés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

SUJET AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

15 ⇒ Motion relative au prélèvement sur le budget des agences de l'eau.

Rapporteur : Monsieur le Président

Les Agences de l'Eau perçoivent des redevances qui sont encadrées par le Parlement. Jusqu'en 2017, les montants annuels cumulés perçus par les Agences ne devaient pas dépasser 2,27 milliards d'euros. Les contributions à l'Agence Française de la Biodiversité (145 millions d'euros), ainsi que les contributions au programme « écophyto » (41 millions d'euro) ne rentraient pas dans ce plafond. Par contre, un prélèvement de 175 millions d'euros au profit du budget de l'Etat était intégré à ce plafond.

Au travers de la Loi de Finances pour 2018, le plafond des redevances perçues par les Agences de l'Eau a été revu à la baisse, s'établissant maintenant à 2,1 milliards. Ce nouvel « écrêtement » de 170 millions d'euros vient également alimenter le budget de l'Etat.

De plus, les contributions à l'Agence Française de la Biodiversité ont été augmentées de 115 millions d'euros, et un prélèvement supplémentaire de 37 millions d'euros au profit de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a également été instauré.

Par exemple, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a voté son budget 2018 amputé de 50 millions d'euros destinés à financer l'Agence Française de la Biodiversité, l'ONCFS et le budget de l'Etat, entraînant une baisse des subventions versées de 10 à 12% pour ce même exercice.

Or depuis 2016, les Agences de l'Eau ont augmenté leurs aides en faveur des actions d'amélioration de l'état des eaux, et en faveur du petit cycle de l'eau (assainissement et eau potable). Ces Agences sont les principaux pourvoyeurs d'aide dans ce domaine, et elles doivent également faire face à de nombreux défis pour contribuer à réduire les pollutions et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les aides versées par les Agences de l'Eau aux collectivités locales constituent des sources de financement importantes sans lesquelles les investissements d'entretien et de rénovation du patrimoine de l'eau seraient très impactés, alors même qu'il est déjà urgent de les entreprendre.

Il est primordial, dans un souci de planification et de pérennisation des investissements dans le domaine de l'eau (petit cycle et grand cycle) que les ressources financières soient stables. Si l'eau ne paie plus seulement l'eau, c'est tout l'équilibre d'un système efficient qui s'effondre, à l'heure où il est indispensable de mener une gestion durable et patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement.

Considérant que le principe efficient de « l'eau paie l'eau » est menacé,

Considérant les conséquences économiques, sociales et écologiques de ces ponctionnements sur les budgets des Agences de l'Eau,

Considérant également que dans les années à venir, les intercommunalités vont avoir à gérer le transfert de la compétence « assainissement collectif », et que ces ponctionnements sur les budgets des agences de l'eau vont irrémédiablement entraîner une hausse supplémentaire des charges liées à ce transfert de compétence pour les intercommunalités,

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** la présente motion, laquelle :

⇒ Regrette fortement les ponctions réalisées sur les budgets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

⇒ Déploie que ces ponctions soient contraires aux principes fondamentaux voulant que « l'eau paie l'eau » ou « pollueur-payeur »,

⇒ S'inquiète fortement des conséquences de ces orientations qui risquent de mettre en difficulté non seulement les programmes de travaux envisagés et validés, mais également l'ensemble de l'activité économique locale générée par ces études et travaux,

⇒ S'inquiète également du fait que ces ponctionnements vont inévitablement entraîner pour les intercommunalités une hausse des charges inhérentes à la gestion de la compétence « assainissement collectif » dans les années à venir,

⇒ Demande à ce que les capacités financières des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne soient maintenues.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président apporte des précisions quant aux dossiers de demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise qui vont être soumis à l'étude conjointe de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental :

- Dossier SCOPEMA à Oradour-sur-Vayres
- Dossier Delouis à Champsac
- Dossier CMC TP à Saint-Laurent-sur-Gorre

Monsieur le Président précise également qu'une demande d'intervention du SYDED sera programmée à l'occasion d'un futur Conseil Communautaire.

Fin de la séance à 21h50.

